



CDD Peut-on faire un CDD après un Cdd remplacement

Par **zabvin**, le **06/10/2011** à **11:01**

Dans la même société, CDD de 6 mois pour remplacement Congés maternité.

Le salarié revient, mon CDD est terminé.

On me propose à la fin de mon Cdd, un autre cdd un autre poste dans la société , ce n'est pas un remplacement , ce poste est pour un surcroit d'activité, dans un autre service.

Ma société m'impose 3 mois de délai de carence , sachant que ce contrat est un nouveau contrat, autre motif, autre poste.

Es-ce légal ?

Par **P.M.**, le **06/10/2011** à **17:59**

Bonjour,

L'employeur peut faire ce qu'il veut mais en tout cas après un CDD de remplacement aucun délai de carence n'est légalement obligatoire...